



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
CHARETTE-VARENNES

*Séance du 21 mars 2026 à 10h00*

Étaient présents : Etaient présents : M JACQUINOT Nicolas, Mme JOLY Marie-Christine, M FONTAINE Laurent, Mme FLORION Jocelyne, M SOUCHON Jean-Philippe, Mme VALENTIM Roseline, M TOUSSENEL Patrick, Mme PETIT Dany, M NEPLE Michaël, Mme JAILLET Stéphanie, M RISSER David.

Était absent : /

Était excusé : /

Procuration : /

A été nommée secrétaire de séance : Mme VALENTIM Roseline

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour :**

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Fixation des indemnités de fonction
- Délégations du Conseil municipal au maire
- Nomination des délégués dans les organismes extérieurs
- Nominations des membres des commissions communales
- Questions diverses

~~~~~  
Approbation du compte-rendu de la réunion du 26/02/2026

**Objet : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : 11 (onze) voix, M JACQUINOT Nicolas

– M JACQUINOT Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE le nombre d'adjoints nécessaires à la bonne gestion de la commune à 2 adjoints.

**Objet : Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu 11 (onze) voix la liste de Mme Marie Christine JOLY

La liste de Mme Marie Christine JOLY ayant obtenu la majorité absolue,

- ONT ÉTÉ PROCLAMES ADJOINTS AU MAIRE : Mme Marie Christine JOLY, 1<sup>ère</sup> adjointe, et M Patrick TOUSSENEL, 2<sup>nd</sup> adjoint, et immédiatement installés

### **Objet : Fixation des indemnités de fonction**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, relatifs aux indemnités de fonction susceptibles d'être perçues par les Maires et les Adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE les indemnités de fonction allouées aux élus pour la durée de leur mandat et à compter du 21 mars 2026, date de l'élection du Maire et des Adjoints, comme suit :

- Le Maire, Nicolas JACQUINOT : 28,1% de l'indice 1027, soit 1 155,06 € brut
- La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Marie Christine JOLY: 10,89% de l'indice 1027, soit 447,64 € brut
- Le 2<sup>nd</sup> Adjoint, Patrick TOUSSENEL: 10,89% de l'indice 1027, soit 447,64 € brut

- DIT que les indemnités mensuelles ainsi fixées varieront au cours de leur mandat comme l'indice terminal de la Fonction Publique.

### **Objet : Délégation spéciales accordées au Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 et L 2122-23 du CGCT donne au conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à M le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 30 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les marchés sont inférieurs à 10 000€;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, les parcelles boisées de moins de 4 hectares,  
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,  
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 €,  
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;  
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Objet : Délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse Nord**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE en tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse Nord :  
M Patrick TOUSSENEL et Mme Jocelyne FLORION

**Objet : Délégués au CNAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE
  - o M Patrick TOUSSENEL, délégué élu au CNAS
  - o Mme BAUDRAS Catherine déléguée agent au CNAS.

**Objet : Délégués au SYDESL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saône et Loire (SYDESL) :  
en tant que délégués titulaires : M Patrick TOUSSENEL et Mme VALENTIM Roseline  
en tant que déléguée suppléante : Mme Marie Christine JOLY

**Objet : Délégués au SPANC du SIRTOM de Chagny**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE au SPANC du SIRTOM de Chagny
  - o en tant que déléguée titulaire : Mme Dany PETIT
  - o en tant que délégué suppléant : M SOUCHON Jean-Philippe

**Objet : Commission de suivi du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M Patrick TOUSSENEL et M Nicolas JACQUINOT à la commission de suivi du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de Charette-Varennes.

**Objet : Commission des finances**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M JACQUINOT Nicolas, Mme JOLY Marie-Christine, M FONTAINE Laurent, Mme FLORION Jocelyne, M SOUCHON Jean-Philippe, Mme VALENTIM Roseline, M TOUSSENEL Patrick, Mme PETIT Dany, M NEPLE Michaël, Mme JAILLET Stéphanie, M RISSER David à la commission des finances de Charette-Varennes.

**Objet : Commission des bâtiments et terrains communaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M JACQUINOT Nicolas, Mme JOLY Marie-Christine, M FONTAINE Laurent, M SOUCHON Jean-Philippe, Mme VALENTIM Roseline, M NEPLE Michaël, Mme JAILLET Stéphanie, à la commission des bâtiments et terrains communaux de Charette-Varennes.

**Objet : Commission des chemins et des fossés**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M JACQUINOT Nicolas, M FONTAINE Laurent, M RISSER David à la commission des chemins et des fossés de Charette-Varennes.

**Objet : Commission du personnel communal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M JACQUINOT Nicolas, Mme JOLY Marie-Christine, M TOUSSENEL Patrick, M SOUCHON Jean-Philippe à la commission du personnel communal de Charette-Vareennes.

**Objet : Commission du cimetière**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE Mme FLORION Jocelyne, Mme JOLY Marie-Christine, Mme JAILLET Stéphanie, M JACQUINOT Nicolas, M FONTAINE Laurent, Mme PETIT Dany à la commission du cimetière de Charette-Vareennes.

**Objet : Commission des appels d'offres**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DIT que la commission des appels d'offres est composée du Maire, président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléant élus
- ELIT
  - o M JACQUINOT Nicolas , Président,
  - o Mme JOLY Marie-Christine, titulaire, M SOUCHON Jean-Philippe, titulaire, Mme VALENTIM Roseline, titulaire,
  - o M FONTAINE Laurent, suppléant, M NEPLE Michaël, suppléant, M TOUSSENEL Patrick, suppléant à la commission d'appel d'offres de Charette-Vareennes.

**Objet : Correspondant défense**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M FONTAINE Laurent correspondant défense titulaire, Mme JAILLET Stéphanie, suppléante de la commune de Charette-Vareennes.

**Objet : Commission Ecole**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M JACQUINOT Nicolas et M RISSER David à la commission Ecole.

**Objet : Commission comité des fêtes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE Mme JOLY Marie-Christine à la commission comité des fêtes.

**Objet : Commission bulletin, site, intramuros et totem**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M JACQUINOT Nicolas, Mme JOLY Marie-Christine, Mme FLORION Jocelyne, M NEPLE Michaël, Mme PETIT Dany, M SOUCHON Jean-Philippe, Mme VALENTIM Roseline à la commission bulletin, site, intramuros et totem.

**Objet : Commission fleurissement et décoration de la commune**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M JACQUINOT Nicolas, Mme JOLY Marie-Christine, Mme FLORION Jocelyne, Mme JAILLET Stéphanie, Mme PETIT Dany, M RISSER David, M SOUCHON Jean-Philippe, Mme VALENTIM Roseline à la commission fleurissement et décoration de la commune.

**Questions diverses :**

- il est demandé s'il est possible de prévoir un calendrier avec les dates des manifestations à retenir : M le maire dit que le calendrier sera prévu lors du prochain conseil.
- M le Maire indique d'ores et déjà qu'il prévoit l'inauguration des mains-courantes du stade lors de la journée des 60 ans du FC Charette.
- le prochain conseil est fixé au vendredi 10 avril 2026 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de séance: VALENTIM Roseline

Le Maire, JACQUINOT Nicolas